REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR





du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 16 décembre 2014

VILLE DE SOLLIES PONT

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation 5 décembre 2014

Date d'affichage 9 décembre 2014

Objet de la délibération
Pôle Administration
Ressources — Direction des
ressources humaines —
Contrat d'assurance des
risques statutaires

Vote pour à l'unanimité

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 L'an deux mille quatorze, le seize décembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Augle, DAVIGNON Jacques

	60.00	70	
	000000	0.0	
N	0 0	0 0 0	
Procurations:	0 0	6 0 0	000000
A Particular Company of the Company	00 00	0.000	0 0
Aucune	000000	O	00 00
	0 0 0		000000
	0 0	0 0	0 0 0
Absents:	000000	000000	0 0 0
MANDON-BONHOMM	IE Céline	0 0	0 000
		0 0 0	0 0

Conformément à l'article La 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Tous les 4 ans, le centre de gestion du Var négocie, pour le compte des communes affiliées, un contrat d'assurances des risques statutaires.

Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a autorisé le centre de gestion du Var à conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

L'appel d'offres a été remporté par la Société ALLIANZ VIE dont le siège social est situé à 75002 Paris 2, 87 rue Richelieu.

Le courtier est la Société SOFCAP, route de Creton à 18110 VASSELAY.

Le marché est conclu pour les 4 années à venir : 2015 à 2018.

Il s'agit d'un régime par capitalisation (après cette date, les arrêts en cours, les rechutes continuent d'être supportées par le présent assureur).

Les nouvelles garanties retenues sont :

Risques	Taux au	Taux au	motifs
	01.01.2015	01.01.2011	*.
Décès	0.18%	0.18%	inchangé
Accident du	1.48%	1.07%	Augmentation du nombre de maladies
travail/maladie		9	professionnelles (écoles primaires, multi
professionnelle			accueil principalement)
Congé de longue	2.96%	3.64%	La diminution s'explique par le fait
maladie/longue			qu'en 2010, 10 agents étaient en
durée			CLM/CLD. A ce jour, on dénombre 7
			agents. Ils seront pris en charge par la
			compagnie d'assurances précédente et
			devraient, au terme, déboucher pour la
			majeure partie sur une retraite invalidité.
Maternité	1	0.88%	
Soit un total de	4.62%	5.42%	

Par avenant du 22.12.2012, le taux d'assurance actuel (marché passé avec PRO BTP – Courtier SOFCAP) a été porté 5.85%, la réactualisation étant motivée par les répercussions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites augmentant le nombre de trimostres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein ; cette réforme engendrait pour l'assureur un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail.

La cotisation annuelle devrait donc baisser de 51 000 euros environ :

Montant 2014 : 228 500 euros Estimation 2015 : 177 000 euros

Quant aux remboursements, ils s'élèvent à 253000 euros au 01.12.2014 auxquels il convient de rajouter les recettes attendues (20 000 euros) jusqu'au 31.12.2014 soit au total 273 000 euros.

Il convient d'ores et déjà d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'acte d'engagement et les pièces afférentes.

VU le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 01.08.2006 modifié ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi précitée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces afférentes au contrat d'assurance statutaire conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01.01.2015.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015, chapitre 012 DEPENSES DE PERSONNEL.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1 9 DFC et publication ou notification du

Pour le maire absent, Jean-Pierre COIQUAULT

1er adjoint

of conso

werel, der Leift Killige bilder genetagt under C

¢

ACTE D'ENGAGEMENT

VILLE DE SOLLIES PONT

Article 1 - OBJET du MARCHE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, représenté par son Président, procède à la présente consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert, à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics du Var, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Article 2 - PROCÉDURE

Procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics français.

S'agissant d'une procédure Européenne les dossiers devront impérativement être rédigés en langue française.

Article 3 - ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'assureur s'engage envers la Ville de SOLLIES PONT à assumer le remboursement des prestations telles que spécifiquement définies au Cahier des Charges.

Article 4 - PRIX

S'agissant d'un marché sous la forme d'un contrat d'assurance, le prix est constitué par un taux accordé par l'assureur signataire en application de l'article 1^{er} du présent acte d'engagement. Ce taux sera appliqué sur l'assiette de référence au 1^{er} janvier de chaque année, le total constituant alors la cotisation annuelle due par l'assuré. En l'espèce l'assiette de référence est la masse salariale.

Les taux proposés sont fermes sur la durée du marché.

Article 5 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des documents énumérés ci-dessus par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE).
- Les états de sinistralité établis par les collectivités,
- Le cahier des charges (C.C.T.P.) relatif aux volets objets du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives du Centre de Gestion du Var fait seul foi,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives du Centre de Gestion du Var fait seul foi,

Entre l	es	souss	ig	nés	•
			- 10		

Collectivité: VILLE DE SOLLIES PONT

Marché n°:

Désignation du signataire du Marché

Ayant reçu délégation par :

Ordonnateur:

Comptable public assignataire des paiements

Imputation budgétaire

D'une part, et

Monsieur Georges MEVEL

Agissant en qualité de : Directeur Commercial Régional Courtage

De la Société d'Assurances : ALLIANZ VIE

Carte Professionnelle no

Siège Social : 87 rue Richelleu - 75 002 PARIS 2

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de : PARIS

Sous le n° : 340 234 962

Immatriculée à l'INSEE sous le n° :

Désignée dans ce qui suit sous le vocable "l'Assureur"

D'autre part.

VMR

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

NOM	: SOFCAP
Ayant son siège social ou son cabinet	: Route de Creton - 18110 VASSELAY
Immatriculé au R.C.S.	: BOURGES B 335 171 096
Code SIRENE	:_335 171 096
Référence de l'agrément	:
Code N.A.F.	
N° T.V.A.	: Les contrats d'assurance ne sont pas assujettis aux taxes.
Représenté par	:Marc JEANNIN

- après avoir pris connaissance des cahiers des clauses particulières joints et paraphés, des documents qui y sont mentionnés, et après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics;
- m'engage sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter la prestation dans les conditions ci-après définies

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai maximum de 90 JOURS, à compter de la date limite de réception des offres.



4

Collectivités et établissements comportant plus de 49 agents BORDEREAU DES PRIX

SOLUTION DE BASE

Masse Salariale CNRACL brute primes incluses (T.1.B / S.R.P/1.R. / N.B.D.) 3 812 235 6 - Charges Patronales : 1 812 062 6 En cas de groupement, indiquez le montant et la répartition défaillée des preséations que chaque membre s'engage à exécuter.

THE PERSON OF TH		0			
Noms	Nature de la prestation	GARÂNÎTES ()	FRANCHISES	TAUX	Repartition comptable par nature de prestation
Assureur(s)	Porteur du risque	Décès 600 000 000 000 000 000 000 000 000 00	S Neanis	0.18 %	Prime totale de risques et
ALLIANZ VIE		Accidents du Travail/ Maladie Professionnelle	Néant	1.48 %	chargements en Euros 5.50 % soit une prime estimative de 209 673 €
		Maladic (C.L.M. – C.L.D.)	Néant	2.96 %	calculée sur la base de la masse salariale brute
		Maternité - Paternité	Néant	0.88 %	
		Temps-Partiel Thérapeutique Disponibilité d'office pour maladie	Néant	Compris dans les taux	
Intermédiaire(s) intervenant en qualité de mandataire commun du				٠.	Montant total des commissions en Euros (préciser si ces commissions sont incluses dans la prime totale)
groupement SOFCAP	GESTIONNAIRE DU CONTRAT	AT			Compris dans les taux

S

BORDEREAU DES PRIX

Collectivités et établissements comportant plus de 49 agents

Notre proposition s'enfend dans le cadre d'un contrat gérè en capitalisation sans limite de durée. OPTION Nº 1

- OPTION RETENUE

Masse Salariale CNRACL brute primes incluses (T.I.B / S.F.T/ I.R. / N.B.D) 3 812 235 & - Charges Patronales: 1 812 062 &

En cas de groupement, indiquez le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.

Noms	Assureur(s)	ALLIANZ VIE		Intermédiaire(s) intervenant en qualité de mandataire commun du groupement SOFCAP
Nature de la prestation		רסוגפעו טבי וואלטפ		SESTIONNAIRE DU CONTRAT
GARANTIES	Décès	Accidents du Travail/ Maladie Professionnelle	Maladie (C.L.M. – C.L.D.)	Temps Partiel Thérapeutique Disponibilité d'office pou maladie
FRANCHISES	Néant	Néant	Néant	
TAUX	0.18 %	1.48 %	2.96 %	Compris dans les taux
Répartition comptable par nafure de prestation	Prime totale de risques et	chargements en Euros 4.62 % soit une prime estimative de 176 125.25 €	calculée sur la base de la masse salariale brute	Montant total des commissions en Euros (préciser si ces commissions sont incluses dans la prime totale) Compris dans les taux

PAIEMENT DE LA COTISATION

La Ville de SOLLIES PONT se libérera des sommes dues au titre du présent Marché par mandat administratif au compte ouvert au nom de l'assureur :

Dénomination sociale de l'assureur : RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE TITULAIRE DU COMPTE : STE FRANÇAISE DE COURTAGE D'ASSURANCE DU PERSONNEL SOFCAP compte numéro DOMIGILIATION: BNP PARIBAS REGION CENTRE ENT REFERENCE BANCAIRE : code banque : CODE BANQUE : 30004 / CODE GUICHET : 02560 NUMERO DE COMPTE : 00010272714 / CLE RIB : 85 code guichet: IDENTIFICATION INTERNATIONALE IBAN: FR76 3000 4025 6000 0102 7271 485 banque: ADRESSE SWIFT : BNPAFRPPORE ou centre de chèques postaux de : ou Trésor Public :

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Monsieur le Trésorier Principal.

LOI DU 11 MARS 1997

L'assureur affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de sa mise en régie,

L'assureur affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de sa mise en régie,

L'assureur affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de sa mise en régie,

(*) aux torts exclusifs de la Société pour laquelle il intervient,

(*) -ne-pas-tomber, qu'elle ne tombe pas,

sous le coup de l'interdiction édictée aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 à L.8241-2 du Code du Travail et l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Les pièces justificatives prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics seront fournies par l'assureur. Elles certifient que l'assureur est à jour de ses obligations fiscales, sociales et respecte le Code du Travail.

(*) Rayer la mention inutile

VIR

RESILIATION

Le marché peut être résilié avant sa date normale d'expiration uniquement dans les cas et conditions ci-après :

Par le Titulaire:

 a) En cas de résiliation annuelle dans le respect du préavis de résiliation indiqué dans le C.C.A.P. et le C.C.T.P. de 4 mois,

b) en cas de non paiement de la prime d'assurance dans les conditions prévues au Code

des Assurances et selon les règles de la Commande Publique,

c) en cas d'aggravation du risque en cours du marché, déclarée par le Centre de Gestion, et après avoir proposé une revalorisation de la cotisation refusée par le Centre de Gestion. A réception de la proposition de revalorisation de la cotisation, le Centre de Gestion dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire connaître sa décision,

d) En cas de déclaration inexacte des risques assurés ou des éléments de calcul

permettant la fixation de la cotisation.

Par l'entité adhérente :

En cas de résiliation annuelle dans le respect du préavis de résiliation indique dans le C.C.A.P. et le C.C.T.P. de 2 mois.

En cas de réduction du risque, déclarée par la Ville, si l'Assureur refusé de déduire la cotisation en conséquence. A réception de la réponse du Titulaire dans les trente (36) jours à compter de la réception par lui de la déclaration de réduction du risque, la Ville dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire connaître sa décision.

Modalités de résiliation :

La Ville peut notifier sa décision de résiliation à son choix, soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège social de l'Assureur, son mandataire ou du mandataire du groupement.

La décision de résiliation par le Titulaire doit être notifiée par lettre recommandée à l'adresse de la Ville.

Le délai de résiliation est décompté à partir de la date figurant sur le cachet de la Poste ou du récépissé.

Valérie MOULINAT-REVIDON Directrice Offres collectivités et Administration des ventes Fait en un seul original.

A Varoselay, le 06 14 /2014 Le candidat

A III BUTZ VIO Sociélé Anonyme au Capital de 643 054 425 Curos 340 234 982 FC\$ Florig I

340 231 BAZ FCS Hoffer Entreprise regie par le CANINGE Assurance Siègne Social : 67 Rejetus Michellen 76002 PAFIB Groupe HOTAKIS 18020 BOTAKIS OFFICE WWW.SORGE CURT RCS BOULDES B 335 171 096

Clause de la propriété intellectuelle :

"Les Assureurs participant, ainsi que leurs représentants, à la présente consultation, s'engagent par avance à utiliser les divers documents qu'ils auront à connaître ou à recevoir exclusivement pour répondre à la présente consultation du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR, Tout manquement à cette règle constituerait une infraction aux Lois sur la propriété intellectuelle ainsi qu'une atteinte aux droits légitimes du Cabinet Henri ABECASSIS — 58/70, chemin de la Justice — 92290 CHATENAY-MALABRY, qui revendique l'entière propriété intellectuelle de ses travaux. Par conséquent, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR, les Assureurs ou leurs représentants, quels qu'ils soient, s'interdisent toute reproduction illicite ou toute divulgation non-autorisée à des tiers ainsi que toutes utilisations abusives ou non-conformes".



VNR

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée :

- en ce qui concerne le lot unique d'Assurance des Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L et des Agents Non-Titulaires affiliés à l'IRCANTEC des Collectivités et Etablissements du Département du Var comportant plus de 49 agents.

Ma signature fait du présent Acte d'Engagement la pièce principale du Marché.

A SOLLIES PONT, le Le représentant légal de la Ville, Le MAIRE

MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement est le mandat administratif.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures seront adressées en un exemplaire original et deux duplicatas.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

Passé ce délai, le titulaire recevra de plein droit des intérêts moratoires, dont le taux sera déterminé par référence aux dispositions de l'article 8 du décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, reproduites ci-après :

« Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2013-269 précité, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

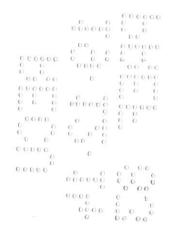
A charge cependant, pour le titulaire, d'adresser l'avis d'échéance à l'avance afin de tenir compte de ce délai réglementaire.

Le titulaire ne pourra résilier ni suspendre le contrat au simple motif que la personne publique n'a pas payé à réception son avis d'échéance, dans la mesure où seuls les délais administratifs mentionnés précédemment s'imposent à elle.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le représentant légal du Centre de Gestion certifie que le présent Marché a été transmis au représentant de l'Etat le



NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification à l'assureur déclaré titulaire.

TYPE DE MARCHE

Le marché est un marché de services, conclu pour une durée maximale de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. La date d'effet est le 1^{er} janvier 2015 à 0 h 00.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent Marché.

A SOLLIES PONTE ROLL CONTROL C



ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

En application des règles du droit des marchés publics régissant la procédure d'appel d'offres ouvert européen, le Cahier des clauses particulières élaboré par le Pouvoir adjudicateur est accepté par le candidat, sous bénéfice des éventuelles réserves, numérotées et énoncées distinctement dans la présente annexe, ayant pleine valeur contractuelle en application des stipulations de l'article 5 de l'acte d'engagement.

P	Réserve nº 1
	<u></u>
×	Réserve n° 2
غز	Réserve n° 3 ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° °
	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
٤	Réserve n° 4°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°
خؤ	Réserve nº 5

MR